



**GRAND LYON**  
la métropole

**ARRÊTÉ N°VILLE2023TEM080**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE MIXTE  
ABROGE L' ARRÊTÉ VILLE2023TEM064 DU 31/05/2023**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE JEAN JAURÈS, RUE  
LUCIE AUBRAC, RUE VOLTAIRE ET RUE ROGER SALENGRO À PIERRE-BÉNITE(69310)**

**Le Président de la Métropole de Lyon,  
Le Maire de Pierre-Bénite,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1 ; et l'article R417-10 et suivant ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté de la Métropole de Lyon n°2020-07-03-R-0551 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Mme Anne Jestin, Directrice Générale,

VU l'arrêté n°2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la Voirie et mobilités actives.

VU la demande du lundi 22 mai 2023 formulée par la Mairie de Pierre-Bénite, Place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite, représentée Mme Angélique Chevalier Responsable Événementiel et vie Associative ; dans le cadre des « Vendredis Guinguette » se déroulant **Place Jean Jaurès à Pierre-Bénite, les vendredis 2 juin 2023 ; 9 juin 2023 ; 16 juin 2023 ; 23 juin 2023 et 30 juin 2023 de 17h à 00h00 (minuit)**

**Considérant** que pour le bon déroulement des « **Vendredis guinguette**», il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement , et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

## **ARRÊTENT**

**Article 1 : L'arrêté VILLE2023TEM064 du 31 mai 2023 est abrogé.**

**Article 2 : les vendredis 2 juin 2023 ; 9 juin 2023 ; 16 juin 2023 ; 23 juin 2023 et 30 juin 2023** la circulation et le stationnement seront modifiés aux droits et aux abords de la Place Jean Jaurès , de la rue Lucie Aubrac, de la rue Voltaire et de la rue Roger Salengro à Pierre-Bénite (69310) comme suit :

**Article 3 : La circulation** sera interdite, les Vendredis 2,9,16,23 et 30 juin 2023 de 17h00 à 0h00 minuit, sur l'ensemble de la Place Jean Jaurès, à tous les véhicules à moteurs des angles Jean Jaurès/rue Roger Salengro , aux angles Jean Jaurès/ rue Lucie Aubrac et Jean Jaurès/Paul Bert à Pierre-Bénite (69310).

-Une déviation sera mise en place par la Roger Salengro , la rue Stalingrad, le chemin du Brotillon d'un côté, et par la rue Santopietro , la rue du 11 novembre 1918 , la rue du 8 Mai 1945, et la rue des Martyrs de la Libération de l'autre côté.

-La rue Paul Bert sera fermée à la circulation dans sa partie situé de l'angle rue Paul Bert/Place Jean Jaurès à l'angle rue Paul Bert/Rue de la République.

-La rue Lucie Aubrac sera barrée et interdite à la circulation de l'angle Place Jean Jaurès/rue Lucie Aubrac à l'angle rue Lucie Aubrac/rue Jean Santopietro l'accès au parking de la Mairie rue Lucie Aubrac sera autorisé.

-Sans préjudice de la réglementation à la circulation ci-dessus et en complément de celle ci , **le Vendredi 23 juin 2023 de 18h15 à 20h00** , la circulation sera interdite rue Roger Salengro ; de l'angle Place Jean Jaurès/rue Roger Salengro à l'angle rue Roger Salengro/rue Voltaire , une déviation sera mise en place par la rue de la République.

-Le sens interdit situé à l'angle des rues Roger Salengro et Voltaire donnant accès à la rue de la République, ne s'appliquera pas le temps de la réglementation, et le sens de circulation de la rue de la République dans sa partie située de l'angle rue Roger Salengro/Rue de la République à l'angle rue de la République /rue Paul Bert, sera modifié du sens EST/OUEST au sens OUEST /EST.

**Article 4 : Le stationnement :** sera interdit, les Vendredis 2,9,16 ,23 et 30 juin 2023 de 17h00 à 0h00 minuit, sur l'ensemble de la Place Jean Jaurès .

-Sans préjudice de la réglementation ci dessus et en complément de celle ci la réglementation débutera à partir de 09h00 , les vendredis 16 et 30 juin 2023 Place Jean Jaurès sur 12 ML à hauteur du 6/7 Place Jean Jaurès à Pierre-Bénite.

**Article 5:** La sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous les dispositifs nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de sécurité des usagers de la voie publique.

**Article 6 :** Les services techniques de la Mairie de Pierre-Bénite, devront apposer le présent arrêté **48 H AVANT** le début de la réglementation et seront chargés de mettre en place la signalisation réglementaire ainsi que des barrières de type « Vauban » aux angles des rues suivantes :

- Rue Roger Salengro angle Place Jean Jaurès ;
- Rue Voltaire angle Bd de l'Europe.
- Place Jean Jaurès angle rue Paul Bert ;
- Rue Paul Bert angle Rue de la République.
- Place Jean Jaurès angle rue Lucie Aubrac ;
- Rue Lucie Aubrac angle rue Santopietro(« parking de la Mairie » accessible).

**Article 7 :** Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément au Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivants. Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PIERRE-BENITE.

**Article 10 :** Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Bénite, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a)

Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 11** : conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R 421-1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

**Article 12** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

**Article 13** : Ampliation du présent arrêté sera faite aux services :

- Préfecture du Rhône
- Police municipale de Pierre-Bénite
- Commissariat d'Oullins
- Services Techniques de Pierre-Bénite
- transports en commun TCL et Keolis
- Grand Lyon collecte Ordures ménagères
- Direction Générale de Pierre-Bénite
- Cabinet du Maire de Pierre-Bénite

**Fait à Pierre-Bénite,**

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Benite, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Pierre Benite, le 15/06/2023



Jérôme MOROGE  
Maire de Pierre-Bénite  
Conseiller régional Rhône-Alpes

A Lyon, le 15/06/2023  
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives